

Instructions pour l'établissement du formulaire plan de vol avec OLIVIA

TABLE DES MATIERES	
• Identification de l'aéronef	• Vitesse de croisière
• Règle de vol	• Niveau de croisière
• Type de vol	• Route, vols sur des routes ATS désignées
• Nombre d'aéronefs	• Route, vols en dehors des routes ATS désignées
• Type d'aéronefs	• Aérodrome de destination
• Catégorie de turbulence de sillage	• Durée totale estimée
• Équipement de radiocommunication de navigation et d'approche	• Aérodrome(s) de dégagement
• Équipement de surveillance SSR	• Renseignements divers
• Équipement de surveillance ADS	• Autonomie
• Aérodrome de départ	• Personnes à bord
• Date et heure de départ	• Équipement de secours et de survie

1 Généralités

Exprimer toutes les heures d'horloge par un groupe de 4 chiffres en heures UTC.

Indiquer toutes les durées estimées au moyen de 4 chiffres (heures et minutes).

Note.— Lorsqu'il est utilisé dans le plan de vol, le terme « aérodrome » est censé désigner également les emplacements, autres que les aérodromes, susceptibles d'être utilisés par certains types d'aéronefs, comme les hélicoptères ou les ballons.

2 Instructions sur l'insertion des données ATS

Remplir les cases 7 à 18, comme il est indiqué ci-dessous.

Remplir également la case 19, comme il est indiqué ci-dessous, lorsque l'autorité ATS compétente l'exige ou lorsque cela paraît nécessaire autrement.

Note.— Sur le formulaire, les numéros de case ne se suivent pas, car ils correspondent aux numéros de type de champ dans les messages ATS.

CASE 7 : IDENTIFICATION DE L'AÉRONEF

INSCRIRE l'une des identifications suivantes, en utilisant 7 caractères au maximum :

- **marques d'immatriculation** de l'aéronef (exemples : EIAKO, 4XBCD, N2567GA) lorsque :
 - 1) en radiotéléphonie l'indicatif d'appel à utiliser par l'aéronef se composera de cette seule identification (exemple : OOTEK), ou sera précédé de l'indicatif téléphonique OACI de l'exploitant d'aéronef (exemple : SABENA OOTEK)
 - 2) l'aéronef n'est pas doté de radio
- **OU indicatif OACI** de l'exploitant d'aéronefs suivi de l'**identification du vol** (exemples : KLM511, NGA213, JTR25) lorsqu'en radiotéléphonie l'indicatif d'appel à utiliser par l'aéronef se composera de l'indicatif téléphonique OACI de l'exploitant d'aéronefs suivi de l'identification du vol (exemples : KLM 511, NIGERIA 213, HERBIE 25).

Note.— Les dispositions relatives à l'emploi des indicatifs d'appel radiotéléphoniques figurent dans l'Annexe 10, Volume II, Chapitre 5. Les indicatifs de l'OACI et les indicatifs téléphoniques des exploitants d'aéronefs sont donnés dans le Doc 8585 — Indicatifs des exploitants d'aéronefs et des administrations et services aéronautiques.

[Retour à la table des matières](#)

CASE 8 : RÈGLES DE VOL ET TYPE DE VOL

Règles de vol

INSCRIRE au moyen de l'une des lettres ci-après la catégorie de règles de vol que le pilote compte appliquer :

- **I** pour IFR
- **V** pour VFR
- **Y** pour IFR d'abord
- **Z** pour VFR d'abord

Dans les cas Y et Z, spécifier en case 15 - champ Route - le point ou les points où un changement de règles de vol est prévu.

Dans le cas Z, spécifier en case 18 - champ EET - la durée de vol associée au point de passage en IFR.

[Retour à la table des matières](#)

Type de vol

INSCRIRE au moyen de l'une des lettres ci-après le type de vol lorsque l'autorité ATS compétente l'exige :

- **S** pour transport aérien régulier
- **N** pour transport aérien non régulier
- **G** pour aviation générale
- **M** pour aviation militaire
- **X** pour autres types de vol n'entrant pas dans les catégories définies ci-dessus.

[Retour à la table des matières](#)

<h2>CASE 9 : NOMBRE D'AÉRONEFS, TYPE D'AÉRONEF ET CATÉGORIE DE TURBULENCE DE SILLAGE</h2>

Nombre d'aéronefs (de 1 ou 2 caractères)

INSCRIRE le **nombre d'aéronefs** s'il y en a plus d'un.

[Retour à la table des matières](#)

Type d'aéronefs (de 2 à 4 caractères)

Dans le cas nominal :

- *INSCRIRE* l'**indicatif approprié** tel qu'il est spécifié dans le répertoire OACI des *Indicatifs de types d'aéronef* (Doc 8643),

OU,

si pareil indicatif n'a pas été attribué, ou en cas de vol en formation groupant des aéronefs de plusieurs types :

- *INSCRIRE* **ZZZZ**, et *SPÉCIFIER* dans la case 18 (les nombres d'aéronefs et) le(s) type(s) d'aéronef, à la suite de **TYP/** .

[Retour à la table des matières](#)

Catégorie de turbulence de sillage (1 caractère)

INSCRIRE au moyen d'une barre oblique suivie de l'une des lettres ci-après la catégorie de turbulence de sillage de l'aéronef :

- **L** FAIBLE TONNAGE, pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est inférieure ou égale à 7 000 kg ;
- **M** MOYEN TONNAGE, pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est inférieure à 136 000 kg mais supérieure à 7 000 kg ;
- **H** GROS-PORTEUR, pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est inférieure à 560 000 kg mais supérieure à 136 000 kg ;

- **J** GROS-PORTEUR, pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est supérieure ou égale à 560 000 kg.

[Retour à la table des matières](#)

CASE 10 : ÉQUIPEMENT

Équipement de radiocommunication, de navigation et d'approche

INSCRIRE une lettre comme suit :

- **N** si aucun équipement COM/NAV/d'approche correspondant à la route à parcourir ne se trouve à bord ou si l'équipement est hors de fonctionnement
- **S** si l'équipement type COM/NAV/d'approche correspondant à la route à parcourir se trouve à bord et en état de fonctionner (*voir Note 1*)

ET/OU,

INSCRIRE une ou plusieurs des lettres suivantes pour décrire l'équipement COM/NAV/d'approche disponible et en état de fonctionner :

- **A** (Non utilisée)
- **B** (Non utilisée)
- **C** LORAN C
- **D** DME
- **E** (Non utilisée)
- **F** ADF
- **G** (GNSS)
- **H** HF RTF
- **I** Navigation par inertie
- **J** (Liaison de données) (*voir Note 3*)
- **K** (MLS)
- **L** ILS
- **M** Omega
- **O** VOR
- **P** (Non utilisée)
- **Q** (Non utilisée)
- **R** Certification de type RNP (*voir Note 5*)
- **T** TACAN
- **U** UHF RTF
- **V** VHF RTF
- **W, X, Y** à utiliser sur prescription des services ATS
- **Z** Autre équipement se trouvant à bord (*voir Note 2*).

Note 1.— L'équipement type est considéré comme se composant de VHF RTF, ADF, VOR et ILS, à moins qu'une autre combinaison ne soit prescrite par l'autorité ATS compétente.

Note 2.— Si la lettre Z est utilisée, spécifier dans la case 18 l'autre équipement transporté, à la suite de COM/ et/ou NAV/, selon le cas.

Note 3.— Si la lettre J est utilisée, spécifier dans la case 18 l'équipement transporté, à la suite de DAT/ suivi d'une ou plusieurs lettres, selon le cas.

Note 4.— Des renseignements sur les moyens de navigation sont fournis à l'ATC aux fins d'autorisation et d'acheminement.

Note 5.— L'inclusion de la lettre R indique qu'un aéronef répond au type RNP prescrit pour le ou les tronçons de route, la ou les routes et/ou la région en cause.

[Retour à la table des matières](#)

Équipement de surveillance

INSCRIRE l'un des caractères suivants ou plus pour décrire l'équipement de surveillance en état de fonctionner qui se trouve à bord :

Équipement SSR

- **N** Néant
- **A** Transpondeur — mode A (4 chiffres — 4 096 codes)
- **C** Transpondeur — mode A (4 chiffres — 4 096 codes) et mode C
- **X** Transpondeur — mode S sans transmission ni de l'identification de l'aéronef ni de l'altitude-pression
- **P** Transpondeur — mode S, y compris la transmission de l'altitude-pression, mais sans transmission de l'identification de l'aéronef
- **I** Transpondeur — mode S, y compris la transmission de l'identification de l'aéronef, mais sans transmission de l'altitude-pression
- **S** Transpondeur — mode S, y compris la transmission de l'altitude-pression et de l'identification de l'aéronef.

Équipement ADS

- **D** Capacité ADS.

[Retour à la table des matières](#)

CASE 13 : AÉRODROME DE DÉPART, DATE ET HEURE

Aérodrome de départ (4 caractères)

Dans le cas nominal :

- *INSCRIRE* l'**indicateur d'emplacement OACI** de quatre lettres de l'aérodrome de départ,

OU,

si aucun indicateur d'emplacement n'a été attribué,

- *INSCRIRE* **ZZZZ** et *PRÉCISER* dans la case 18 le nom de l'aérodrome à la suite de **DEP/**,

OU,

si le plan de vol est reçu d'un aéronef en vol,

- *INSCRIRE* **AFIL**, et *PRÉCISER* dans la case 18, à la suite de **DEP/**, l'**indicateur d'emplacement OACI** de quatre lettres de l'organisme ATS auprès duquel des données de plan de vol complémentaires peuvent être obtenues.

[Retour à la table des matières](#)

Date et heure de départ (deux fois 4 caractères)

Pour un plan de vol déposé avant le départ,

- **INSCRIRE la date et l'heure estimée de départ du poste de stationnement,**

OU,

pour un plan de vol reçu d'un aéronef en vol (AFIL),

- **la date et l'heure effective ou estimée de passage au premier point de la route** auquel s'applique le plan de vol.

[Retour à la table des matières](#)

CASE 15 : ROUTE

Vitesse de croisière (maximum 5 caractères)

INSCRIRE la vitesse vraie, pour la première partie ou la totalité de la « croisière », sous l'une des formes suivantes :

- *en kilomètres par heure*, au moyen de la lettre **K suivie de 4 chiffres** (exemple : K0830)
- *en nœuds*, au moyen de la lettre **N suivie de 4 chiffres** (exemple : N0485)
- *en nombre de Mach vrai*, lorsque l'autorité ATS compétente le prescrit, au moyen de la lettre **M suivie de 3 chiffres** représentant le produit par 100 du nombre de Mach arrondi au centième (exemple : M082).

[Retour à la table des matières](#)

Niveau de croisière (maximum 5 caractères)

INSCRIRE le niveau de croisière prévu pour la première partie ou la totalité de la route à parcourir, dans l'une des formes suivantes :

- *Niveau de vol* exprimé par la lettre **F suivie de 3 chiffres** (exemple : F085 ; F330)
- *Niveau métrique standard en dizaines de mètres* exprimé par la lettre **S suivie de 4 chiffres** (exemple S1130), lorsque les autorités ATS compétentes le prescrivent ;
- *Altitude en centaines de pieds* exprimée par la lettre **A suivie de 3 chiffres** (exemples : A045 ; A100)
- *Altitude en dizaines de mètres* exprimée par la lettre **M suivie de 4 chiffres** (exemple : M0840)
- *Altitude en pieds* exprimée par la lettre **H suivie de 4 chiffres** (exemple : H4500)
- pour les vols *VFR non contrôlés*, l'abréviation **VFR** ou **V**.

Niveaux de vol autorisés pour règle de vol V (VFR) :

- soit VFR ou V
- soit de F035 à F195 par pas de 10.

Niveaux de vol autorisés pour règle de vol Z (Zoulou) :

- de F035 à F195 par pas de 10.

Niveaux de vol autorisés pour règle de vol I (IFR) ou Y (Yankee) et Equipement COM/NAV contenant W (équipement RVSM) :

- soit de F010 à F400 par pas de 10
- soit de F410 à F650 par pas de 20.

Niveaux de vol autorisés pour règle de vol I (IFR) ou Y (Yankee) et Equipement COM/NAV ne contenant pas W (pas d'équipement RVSM) :

- soit de F010 à F280 par pas de 10
- soit de F290 à F650 par pas de 20.

[Retour à la table des matières](#)

Route (y compris les changements de vitesse, de niveau et/ou de règles de vol)

Vols sur des routes ATS désignées

INSCRIRE

- l'**indicatif de la première route ATS** si l'aérodrome de départ se trouve sur la route ATS, ou y est relié

OU, si l'aérodrome de départ n'est pas situé sur la route ATS, ou n'y est pas relié,

- les lettres **DCT suivies du point** où l'aéronef rejoindra la première route ATS, puis de l'**indicatif de la route ATS**,

PUIS INSCRIRE

- **chaque point où il est prévu un changement** de vitesse ou de niveau, un changement de route ATS et/ou un changement de règles de vol,

Note.— Lorsqu'une transition est prévue entre une route ATS inférieure et une route ATS supérieure, et que l'orientation de ces routes est la même, il n'est pas nécessaire d'insérer le point de transition.

SUIVI DANS CHAQUE CAS

- de l'**indicatif du tronçon de route ATS suivant**, même s'il n'est pas différent du précédent,

OU,

- de **DCT** si le vol jusqu'au point suivant aura lieu en dehors d'une route désignée, à moins que les deux points ne soient définis par des coordonnées géographiques.

[Retour à la table des matières](#)

Vols en dehors des routes ATS désignées

INSCRIRE

- **des points** normalement séparés par des intervalles ne dépassant pas 30 minutes de vol ou 370 km (200 NM), notamment chaque point où il est prévu un changement de vitesse ou de niveau, un changement de route, ou un changement de règles de vol

OU, lorsque les autorités ATS compétentes l'exigent,

DÉFINIR

- **la route**

- Pour les vols en majeure partie orientés est-ouest entre 70°N et 70°S, **par des points** significatifs choisis à intervalles d'un demi-degré ou d'un degré de latitude sur des méridiens espacés de 10 degrés.
- Pour les vols hors de ces latitudes, les routes seront définies **par des points** significatifs sur des parallèles, normalement à intervalles de 20 degrés de longitude. Dans la mesure du possible, la distance entre points significatifs correspondra au maximum à une heure de vol. Des points significatifs supplémentaires seront choisis selon les besoins.
- Pour les vols en majeure partie orientés nord-sud, définir les routes **par des points** significatifs choisis à intervalles d'un degré de longitude sur des parallèles spécifiés espacés de 5 degrés.

INSCRIRE

- **DCT** entre les points successifs à moins que les deux points ne soient définis par des coordonnées géographiques ou par un relèvement et une distance.

UTILISER SEULEMENT les conventions de 1) à 5) ci-après et SÉPARER toutes les subdivisions par un espace :

1) Définition : Route ATS (de 2 à 7 caractères)

Indicatif codé attribué à la **route** ou au tronçon de route, y compris, s'il y a lieu, l'indicatif codé attribué à l'**itinéraire normalisé de départ ou d'arrivée** (exemples : BCN1, B1, R14, UB10, KODAP2A).

Note.— On trouvera respectivement à l'Appendice 1 de l'Annexe 11 et dans le Manuel de la navigation fondée sur les performances (Doc 9613) des dispositions relatives à l'application des indicatifs de route et des éléments sur l'application du type de RNP à des tronçons de route, routes ou zones spécifiquement désignés.

2) Définition : Point significatif (de 2 à 11 caractères)

Indicatif codé (de 2 à 5 caractères) attribué à ce **point** (exemples : LN, MAY, HADDY), OU, si aucun indicatif codé n'a été attribué, l'un des éléments suivants :

- *Degrés seulement* (7 caractères) :
2 chiffres indiquant la **latitude en degrés**, suivis de la lettre « **N** » (Nord) ou de la lettre « **S** » (Sud), puis **3 chiffres** indiquant la **longitude en degrés**, suivis de la lettre « **E** » (Est) ou de la lettre « **W** » (Ouest). Les nombres sont à compléter au besoin par des zéros ; exemple : 46N078W.
- *Degrés et minutes* (11 caractères) :
4 chiffres indiquant la **latitude en degrés et en dizaines de minutes et minutes** suivis de la lettre « **N** » (Nord) ou de la lettre « **S** » (Sud), puis **5 chiffres** indiquant la **longitude en degrés et en dizaines de minutes et minutes**, suivis de la lettre « **E** » (Est) ou de la lettre « **W** » (Ouest). Les nombres sont à compléter au besoin par des zéros ; exemple : 4620N07805W.
- *Relèvement par rapport à une aide de navigation et distance à cette aide* :

Identification de cette **aide de navigation** (normalement un VOR) sous forme de **deux ou trois caractères**, PUIS **3 chiffres** donnant en degrés magnétiques le **relèvement** à partir de cette aide, PUIS **3 chiffres** donnant en milles marins la **distance à cette aide**. Les nombres sont à compléter au besoin par des zéros ; par exemple, un point situé dans le relèvement de 180° magnétiques et à 40 milles marins du VOR « DUB » devrait être indiqué par DUB180040.

3) Changement de vitesse ou de niveau (maximum 21 caractères)

Point où doit avoir lieu un changement de vitesse (de 5 % de la vitesse vraie ou de Mach 0,01 ou plus) ou un changement de niveau, indiqué exactement comme en 2) ci-dessus, suivi d'une **barre oblique** et à la fois de la **vitesse de croisière** et du **niveau de croisière**, exprimés exactement comme ci-dessus, sans espace intermédiaire, même lorsqu'une seule de ces quantités changera.

Exemples :

- LN/N0284A045
- MAY/N0305F180
- HADDY/N0420F330
- 4602N07805W/N0500F350
- 46N078W/M082F330
- DUB180040/N0350M0840

4) Changement de règles de vol (maximum 3 caractères)

Point où doit avoir lieu un changement de règles de vol, exprimé exactement comme en 2) ou 3) ci-dessus, suivi d'un **espace** et d'une des abréviations ci-après :

- **VFR** pour le passage du vol IFR au vol VFR
- **IFR** pour le passage du vol VFR au vol IFR

Exemples :

- LN VFR
- LN/N0284A050 IFR

5) Croisière ascendante (maximum 28 caractères)

Lettre **C** suivie d'une **barre oblique** ; **PUIS point** où il est prévu d'amorcer la croisière ascendante, exprimé exactement comme en 2) ci-dessus, suivi d'une **barre oblique** ; **PUIS vitesse** à maintenir au cours de la croisière ascendante, exprimée exactement comme en a) ci-dessus, suivie des **deux niveaux** qui définissent la tranche d'espace à occuper au cours de la croisière ascendante, chaque niveau étant exprimé exactement comme en b) ci-dessus, ou du niveau au-dessus duquel la croisière ascendante est prévue, suivi des lettres **PLUS**, sans espace intermédiaire.

Exemples :

- C/48N050W/M082F290F350

- C/48N050W/M082F290PLUS
- C/52N050W/M220F580F620

[Retour à la table des matières](#)

<p style="text-align: center;">CASE 16 : AÉRODROME DE DESTINATION <i>ET DURÉE TOTALE ESTIMÉE</i>, AÉRODROMES DE DÉGAGEMENT</p>

Aérodrome de destination (4 caractères)

Dans le cas nominal :

- **INSCRIRE** l'**indicateur d'emplacement OACI** de quatre lettres de l'aérodrome de destination,

OU,

si aucun indicateur d'emplacement n'a été attribué,

- **INSCRIRE ZZZZ** et **PRÉCISER** dans la case 18 le nom de l'aérodrome à la suite de **DEST/** .

[Retour à la table des matières](#)

Durée totale estimée (4 caractères)

Pour un plan de vol déposé avant le départ,

- **INSCRIRE** la **durée totale estimée**,

OU,

pour un plan de vol reçu d'un aéronef en vol,

- **INSCRIRE** la **durée estimée à partir du premier point de la route** auquel s'applique le plan de vol.

[Retour à la table des matières](#)

Aérodrome(s) de dégagement (4 caractères)

Dans le cas nominal :

- **INSCRIRE** les **indicateurs d'emplacement OACI** de quatre lettres d'un maximum de deux aérodromes de dégagement,

OU,

si aucun indicateur d'emplacement n'a été attribué à un aérodrome de dégagement,

- **INSCRIRE ZZZZ** et **PRÉCISER** le nom de l'aérodrome dans la case 18 à la suite de **ALTN/** .

[Retour à la table des matières](#)

<p style="text-align: center;">CASE 18 : RENSEIGNEMENTS DIVERS</p>

INSCRIRE tous les autres renseignements nécessaires, dans le champ de saisie qui suit l'indicateur approprié :

EET/ : points significatifs ou **limites de FIR** et **durées estimées cumulatives** de vol jusqu'à ces points ou limites de FIR lorsque ces indications sont exigées en vertu d'accords régionaux de navigation aérienne ou spécifiées par l'autorité ATS compétente.

Exemples :

- EET/CAP0745 XYZ0830
- EET/EINN0204

RIF/ : **détails sur la route** menant au nouvel aéroport de destination, suivis de l'**indicateur d'emplacement OACI** de quatre lettres de l'aéroport. La nouvelle route doit faire l'objet d'une modification d'autorisation en cours de vol.

Exemples :

- RIF/DTA HEC KLAX
- RIF/ESP G94 CLA YPPH
- RIF/LEMD

REG/ : **marques d'immatriculation de l'aéronef**, si elles diffèrent de l'identification de l'aéronef donnée dans la case 7.

SEL/ : **indicatif SELCAL** s'il est exigé par l'autorité ATS compétente.

OPR/ : **nom de l'exploitant**, s'il ne ressort pas manifestement de l'identification de l'aéronef donnée dans la case 7.

STS/ : **motif du traitement spécial** de la part des services ATS.

Exemples :

- aéronef-hôpital
- un moteur hors de fonctionnement

Exemples :

- STS/HOSP
- STS/ONE ENG INOP

TYP/ : **type(s) d'aéronef**, précédé(s) au besoin du(des) **nombre(s) d'aéronefs**, si le groupe ZZZZ figure dans la case 9.

PER/ : données sur les **performances de l'aéronef**, si l'autorité ATS compétente le prescrit.

COM/ : renseignements significatifs ayant trait à l'**équipement COM** selon les exigences de l'autorité ATS compétente.

Exemple :

- COM/UHF seulement

DAT/ : renseignements significatifs ayant trait à la **capacité de liaison de données**, en utilisant une ou plusieurs des lettres S, H, V, M.

Exemples :

- DAT/S (pour la liaison de données par satellite)
- DAT/H (pour la liaison de données HF)
- DAT/V (pour la liaison de données VHF)
- DAT/M (pour la liaison de données SSR mode S)

NAV/ : renseignements significatifs ayant trait à l'**équipement de navigation** selon les exigences de l'autorité ATS compétente.

DEP/ : **nom de l'aérodrome de départ**, si le groupe ZZZZ figure dans la case 13, ou indicateur OACI de quatre lettres de l'emplacement de l'organisme ATS auprès duquel des données de plan de vol complémentaire peuvent être obtenues, si l'abréviation AFIL figure dans la case 13.

DEST/ : **nom de l'aérodrome de destination**, si le groupe ZZZZ figure dans la case 16.

ALTN/ : **nom de l'aérodrome** ou des aérodromes **de dégagement à destination**, si le groupe ZZZZ figure dans la case 16.

RALT/ : **nom de l'aérodrome** ou des aérodromes **de dégagement en route**.

CODE/ : **adresse de l'aéronef** (exprimée sous la forme d'un code alphanumérique à six caractères hexadécimaux), lorsqu'elle est exigée par l'autorité ATS compétente. « F00001 » est l'adresse d'aéronef la plus basse du bloc spécifique géré par l'OACI.

Exemple :

- CODE/F00001

RMK/ : toute autre **remarque** en langage clair exigée par l'autorité ATS compétente ou jugée nécessaire. Caractères autorisés en plus des caractères alphanumériques :

- ' apostrophe (accent aigu)
- ? point d'interrogation

- : deux points
- . point
- , virgule
- = signe égal
- + signe plus
- ' ' espace
- / slash

[Retour à la table des matières](#)

CASE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autonomie (E/)

- *INSCRIRE* l'**autonomie en heures et minutes**.

[Retour à la table des matières](#)

Personnes à bord (P/)

Dans le cas nominal et lorsque ce renseignement est exigé par l'autorité ATS compétente :

- *INSCRIRE* le **nombre total des personnes** (passagers et membres d'équipage) présentes à bord.

[Retour à la table des matières](#)

Équipement de secours et de survie

Radio de secours (R/)

- *COCHER* la case **UHF** s'il y a une fréquence UHF 243,0 MHz
- *COCHER* la case **VHF** s'il y a une fréquence VHF 121,5 MHz
- *COCHER* la case **ELT** s'il y a un émetteur de localisation d'urgence (ELT).

Équipement de survie (S/)

- *NE RIEN COCHER* s'il n'y a pas d'équipement de survie à bord
- *COCHER* la case **Polaire** s'il y a un équipement de survie en milieu polaire à bord
- *COCHER* la case **Désert** s'il y a un équipement de survie en milieu désertique à bord
- *COCHER* la case **Maritime** s'il y a un équipement de survie en mer à bord
- *COCHER* la case **Jungle** s'il y a un équipement de survie dans la jungle à bord.

Gilets de sauvetage (J/)

- *NE RIEN COCHER* s'il n'y a pas de gilet de sauvetage à bord
- *COCHER* la case **L** si les gilets de sauvetage comportent des lampes
- *COCHER* la case **F** si les gilets de sauvetage sont pourvus de fluorescéine
- *COCHER* la case **U** ou **V**, ou ces deux cases, comme en R/ ci-dessus, pour indiquer le cas échéant l'équipement radio des gilets de sauvetage.

Canots (D/)

- *NE RIEN INSCRIRE / COCHER* s'il n'y a pas de canot à bord
- *INSCRIRE* dans **Nombre** le nombre de canots transportés s'il y en a à bord et,
- *INSCRIRE* dans **Capacité** le nombre total des personnes pouvant prendre place à bord de tous les canots transportés
- *COCHER* la case **Couverture** si les canots sont couverts
- *INSCRIRE* dans **Couleur** la couleur des canots s'il y en a à bord.

Couleur et marques de l'aéronef (A/)

- *INSCRIRE* la **couleur de l'aéronef** et ses **marques significatives**.

Caractères autorisés en plus des caractères alphanumériques :

- ' apostrophe (accent aigu)
- ? point d'interrogation
- : deux points
- . point
- , virgule
- = signe égal
- + signe plus
- ' ' espace
- / slash

Remarques (N/)

- *NE RIEN INSCRIRE* en l'absence de remarques
- *PRECISER* tout **autre équipement de survie** se trouvant à bord et toute **autre remarque concernant l'équipement de survie**.

Caractères autorisés en plus des caractères alphanumériques :

- ' apostrophe (accent aigu)
- ? point d'interrogation
- : deux points
- . point
- , virgule
- = signe égal
- + signe plus
- ' ' espace
- / slash

Pilote (C/)

- *INSCRIRE* le **nom** du pilote commandant de bord.

Caractères autorisés en plus des caractères alphanumériques :

- ' apostrophe (accent aigu)
- ? point d'interrogation
- : deux points
- . point
- , virgule
- = signe égal
- + signe plus
- ' ' espace
- / slash

[Retour à la table des matières](#)